

FAMILLE LESIEUR

...et les...

Premiers Colons

...au...

FIEF GROUSBOIS

— (1858) —

MONTREAL

Imprimerie BERGERON, 1498 Rue Notre-Dame

1904

Avec les Compliments de
D. L. Desautheire

SUPPLEMENT

AUX PAGES DE

L'HISTOIRE D'YAMACHICHE

par
Ra ppail Bellmaire

FAMILLE LESIEUR

ET LES

PREMIERS COLONS

I.

Une connaissance plus intime des conditions dans lesquelles se trouvait la famille LeSieur au temps de la vente, par M. de Boucherville, de la dernière part de son fief de Grosbois à Charles et Julien LeSieur, pourra faire mieux juger de la suite des faits.

La souche connue de cette famille était le premier LeSieur, nommé Charles LeSieur, venu de France en Canada. Un de ses descendants, très distingué par sa science et son érudition, M. François LeSieur Desaulniers, mon ancien professeur de philosophie, à Nicolet, avait fait dans nos archives beaucoup de recherches pour se bien renseigner sur la vie de son ancêtre et sur sa postérité. Voici les notes qu'il me communiquait familièrement en 1856, sur le résultat de son travail; rien n'est plus digne de confiance. Après plusieurs pages de généalogie, il ajoutait sous forme de note :

“ Marie Gélinas, épouse d'Alexis Carbonneau, était fille d'Etienne Gélinas, petite fille de Jean Gélinas et de Françoise de Charménil, arrière petite fille d'Etienne Gélinas (Gélineau), venu de France, avec son fils Jean, est ma grand'mère bisaféule du côté paternel, car Alexis Carbonneau son époux était le père de ma grand'mère Desaulniers. Ainsi donc, nous descendons par elle du premier Gélinas venu dans le pays, comme vous autres vous descendez aussi par votre grand'mère bisaféule, Marie Françoise LeSieur Desaulniers, du premier LeSieur venu en Canada.”

“ *Ce premier LeSieur dont le nom était Charles a vécu et est mort à Batiscan. Il s'était marié vers 1672, à Marie Françoise Lafond, fille du Sr Etienne de Lafond et de Marie Boucher. Comme je le vois par le recensement de 1681 et les registres de Batiscan, cette Marie Boucher était la sœur de M. Boucher, gouverneur des Trois-Rivières. Je le vois aussi par les notes de M. Ferland, page 46.*”

“ Ce premier LeSieur était donc, par son mariage, le neveu du gouverneur des Trois-Rivières. C'est probablement à cette cause qu'il devait la charge de *Procureur Fiscal* pour la seigneurie de Batiscan, titre qui accompagne son nom chaque fois

qu'il est cité dans les registres de cette paroisse."

" C'est aussi probablement à cette parenté que sa famille dût devenir en possession de la seigneurie de Machiche qui avait été concédée en 1672 à son oncle, M. Boucher. "

" Cette seigneurie passa à deux de ses fils, Charles LeSieur dont descendent tous ceux qui portent le nom de LeSieur seul, et Julien dont descendent tous les Duchesne. Les descendants ont conservé cette seigneurie à venir jusqu'à notre temps. Maintenant, elle est dans d'autres mains. "

" Un autre des fils du premier LeSieur, savoir, *Pierre* lui succéda à Batiscan dans sa charge de Procureur Fiscal ; mais son nom disparaît bientôt et on ne sait ce qu'il devint.—Un autre de ses fils, Jean-Baptiste prend le surnom de Desaulniers, se marie à Elizabeth Rivard Laglanderie en 1707, et devient la souche de tous les Desaulniers—Un autre, Antoine est surnommé Lapierre, se marie à une Rivard Loranger et est la souche de tous les Lapierre.—Enfin il y en a encore un autre, Joseph, qui est la souche des LeSieur Coulombe. "

" Vous verrez par ceci qu'il y a, chez vous comme chez nous, une parenté bien petite, il est vrai, et en ligne collatérale, avec Mr Boucher, gouverneur des

Trois-Rivières, et par suite avec ses descendants les Boucherville, les Niverville, les Montizambert, les Labrière, les Labroquerie, les Boucher de Grosbois, etc. ”

Ces renseignements de mon estimable professeur et savant ami d'autrefois sont précieux et à peu près tout ce qu'on peut tirer des archives publiques sur le premier ancêtre de nos seigneurs d'Yamachiche, Charles LeSieur, Procureur Fiscal de Batiscan.

Il ne faut pas s'en étonner sachant qu'à son époque beaucoup d'hommes de mérite passaient sans bruit de vie à trépas, comme le commun des mortels. On enrégistrait leur décès dans des registres officiels, mais on n'avait pas de journaux pour chanter leurs vertus, leur courage, les traits saillants de leur valeur personnelle, les services rendus à la société qui les avaient distingués des autres citoyens. On ne peut les juger aujourd'hui que par leur postérité.

Ainsi, Charles LeSieur et Françoise de Lafond revivent honorablement dans le district de Trois-Rivières, à Yamachiche, à la Rivière du Loup et ailleurs par leurs descendants, les LeSieur, les Desaulniers, les Duchesne et les alliés de ces familles, les Gélinas, les Lacerte, les Loranger, les Bellemare, les Héroux qui doivent tous les compter au nombre

de leurs ancêtres. Ceux de leur nom surtout sont les monuments vivants restés debout pour perpétuer leur souvenir et faire honorer leur mémoire. Toutes les générations de ces familles ont été robustes, vigoureuses, remarquables, par leur esprit, leur intelligence et leur grande vigueur.

Charles LeSieur, souche de ces familles était donc le père de nos deux seigneurs d'Yamachiche, Charles et Julien. Son titre de *Procureur Fiscal* ou de préposé par les Jésuites à l'administration de leurs propriétés seigneuriales de Batiscan et du Cap, suppose un bon degré d'éducation pratique et des connaissances légales, en droit civil et en droit féodal.

Durant son administration, il a paru que ces seigneuries avaient fait des progrès remarquables en population et en défrichement. Elles ont fourni plus tard des colons à plusieurs seigneuries, entre autres, à Yamachiche, à Bécancour, à la Baie du Febvre, à Boucherville, à la Prairie de la Madeleine, cette dernière seigneurie appartenant aux Jésuites.

Ce premier Charles LeSieur, nommé sieur de Lapierre dans un acte de baptême au Cap de la Madeleine, n'avait pas la renommée d'être en pos-

session de grands biens, mais il était évidemment considéré comme homme de bien.

Sa vie n'a pas été assez longue pour donner de l'éclat à sa valeur personnelle; il est mort en 1697, âgé seulement de 50 ans, laissant à sa veuve Françoise de Lafond, une famille de huit enfants non encore établis. D'après la généalogie publiée par M. F. L. Desaulniers, ils avaient les âges suivants en 1697 :

Charles,	né en 1674,	âgé en 1697 de 23 ans
Julien	" 1679,	" 1697 " 18 "
Françoise	" 1680,	" 1697 " 17 "
Augustin	" 1682,	" 1697 " 15 "
Jean Baptiste	" 1686,	" 1697 " 11 "
Joseph	" 1688,	" 1697 " 9 "
Antoine	" 1693,	" 1697 " 4 "
Pierre	" 1696,	" 1697 " 1 "

D'après le recensement de 1681 cette famille paraît avoir eu deux établissements l'un au Cap de la Madeleine et l'autre à Batiscan. Voici les deux extraits qui le prouvent, tirés de l'Histoire des Canadiens Français par M. B. Sulte, page 61 et 63.

AU CAP

“ Charles LeSieur, 32 ans ; Françoise de Lafond, sa femme 23 ; enfants, Charles 7 ; Pierre 4 ; Françoise 1 ; 1 fusil, 6 arpents en valeur.”

A BATISCAN

“ Charles LeSieur 34 ; Françoise Lafond, sa femme 21 ; enfants, Charles 7 ; Pierre 4 ; Julien 18 mois ; 5 bêtes à cornes, 8 arpents en valeur.”

Les erreurs dans les chiffres des âges ne sont pas de nous.

Je souligne le nom de *Pierre*, omis dans la généalogie citée plus haut, pour faire remarquer que s'il avait 4 ans en 1681, il avait 21 ans à la mort de son père en 1697. C'est celui-là même, sans doute, que mentionnait dans la note publiée plus haut, M. le Professeur François Desaulniers en ces termes :

“ Un autre des fils du premier LeSieur, savoir, *Pierre*, lui succéda à Batiscan dans sa charge de Procureur Fiscal ; mais son nom disparaît bientôt et on ne sait ce qu'il devint.”

En effet, il n'a pas suivi les autres frères à Yamachiche. Dans le dénombrement du seigneur Charles

en 1723, nous y retrouvons tous les frères Le-Sieur, excepté celui-là et le dernier Pierre qui n'avait qu'un an à la mort de son père.

On a dit que le premier LeSieur venu en Canada, était originaire de la Rochelle en France. C'est peut-être vrai, mais la preuve positive de ce fait nous manque, ayant été perdue avec les anciens registres du Cap de la Madeleine, contenant son acte de mariage avec Françoise de Lafond. Beaucoup d'autres familles ont à regretter la même perte pour la même raison.

Cette courte notice sur le premier LeSieur et sa famille faite sur les maigres données fournies par nos documents publics, jusqu'à la date de sa mort, laisse bien voir qu'il restait à sa veuve Françoise de Lafond, comparativement jeune encore (39 ans), une tâche bien difficile à remplir, celle d'élever et diriger sept garçons, dont le plus jeune n'avait qu'un an, l'aîné seul dépassant l'âge de vingt ans.

On avait dû sans doute, conserver comme ressource présente, les terres paternelles mentionnées dans le recensement de 1681 ; on avait dû augmen-

ter beaucoup le défrichement et les troupeaux ; mais cela ne suffisait pas pour l'établissement de sept garçons.

M. de Boucherville voyant les embarras de sa nièce, dans de telles circonstances, résolut de lui offrir sa haute protection et de procurer des ressources futures pour toute cette jeunesse.

Durant les cinq ans après la mort de leur père, les aînés avaient dû prouver leur intelligence, leur courage et leur bonne conduite dans l'exploitation du domaine de la famille, et leurs bons procédés à l'égard de leur mère et de leurs jeunes frères. Il n'en fallait pas moins pour obtenir les faveurs du sage et charitable M. de Boucherville qui ne voulait pour censitaire dans ses domaines seigneuriaux, que des hommes vertueux.

Il leur fit un don vraiment royal. Le 2 juillet 1702, il appela chez lui, à Boucherville, Charles et Julien LeSieur, et, de modestes cultivateurs, il les éleva au rang et titre de Seigneurs d'Yamachiche, en leur cédant la seconde et dernière part de son fief Grosbois sur le lac St-Pierre, trois quarts de lieue plus sept arpents de front sur deux lieues de profondeur.

C'était une vente pour la somme de *huit cents*

livres, monnaie du pays, prix nominal ou plutôt prix de faveur. A cette époque la *livre* monnaie du pays était le *franc* de vingt sous. Une terre de 100 arpents en état de culture valait donc plus que le prix de cette vente. Pour des jeunes gens habitués au défrichement et à la culture, c'était un avenir enchanteur qui s'ouvrait devant eux. Délivrée de toute inquiétude à leur sujet, leur mère, Françoise Lafond, se remaria l'année suivante, 1703, à Louis Fafard, à Batiscan.

Dans le greffe de François Trotain, notaire royal à Batiscan, à la date du 19 juillet 1703, se trouve le contrat de mariage entre le sieur de Lonval et dame Françoise de Lafond. Etaient présents :

Louis Fafard, sieur de Lonval, dame Françoise de Lafond, veuve de feu Charles LeSieur, sieur de Lapierre, vivant, procureur fiscal et Notaire Royal à Batiscan, fille de feu sieur Etienne de Lafond et de Marie Boucher. Assistaient au contrat, de la part du dit sieur Lonval, Michel Rivard et Julien Rivard Laglanderie, de Batiscan ; et de la part de la dite dame de Lafond, Charles, Julien, Augustin, Baptiste et Joseph LeSieur, Charlotte Rivard, femme du dit sieur LeSieur et Simone Blanchet, femme du dit Julien LeSieur.

Le titre de seigneur n'est pas ajouté à la suite des noms de Charles et de Julien LeSieur en 1703.

Dans le greffe du même Notaire Frs Trotain, à la date du 26 juillet 1707, se trouve le contrat de mariage de J.-B. LeSieur Desaulniers avec Elizabeth Rivard de Laglanderie. On y lit ce qui suit : Témoins sy-bas nommés Julien Rivard, sieur de Laglanderie, habitant de Batiscan et Elizabeth Thunay, sa femme de luy bien et dûment autorisée pour l'effet des présentes, stipulant pour Elizabeth Rivard Lenoir, fille de dix-huit ans à ce présente, et de son consentement, d'une part ; et dame Françoise de Lafond, femme de Louis Fafard sieur de Lonval, marchand bourgeois de la ville de Trois-Rivières, stipulant pour Jean-Baptiste LeSieur, fils de feu Charles LeSieur, Sr. de Lapierre du dit Batiscan, vivant, notaire royal, procureur fiscal, et greffier du dit Batiscan, et de Mlle de Lafond, âgée de vingt-et-un ans, à ce présente, et aussi de son consentement, d'autre part ;

Lesquelles parties volontairement, et en la présence de leurs parents et amis pour ce assemblés de part et d'autre ; sçavoir de la part du dit sieur de Laglanderie, sa femme et leur fille Julienne Rivard, leur fille Catherine Rivard, veuve de feu Pierre

Gaillou, Marie Magdelaine Rivard, leurs enfants, Pierre Rivard, Jean Rivard, frères, Catherine Trottier, femme du Sr. Pierre Rivard, dame Marie Magdelaine Guillet, veufve de feu Robert Rivard, sieur de La rangée, Mathieu Rivard, sieur de Feuille-Verte, Joseph François Rivard, dame Marie Magdelaine de Chavigny, veufve de feu sieur Jean Lemoyne, vivant, seigneur de Ste. Marie ; et de la part de la dite dame Lafond et son fils le sieur Charles LeSieur, Julien LeSieur, seigneurs de la seigneurie d'Augmachiche, Antoine et Marie LeSieur, ses enfants, Geneviève de Lafond, veufve de feu sieur Jean Trottier, Augustin Trottier, Marie Joseph Trottier, Jacqueline Poisson, Pierre Lafond.

Ont signé au bas de l'acte :

JEAN BAPTISTE LESIEUR,
MADELENE GUILLET,
JEAN RIVARD,
LA NOUETTE,
CHARLES SIEUR,
AUGUSTIN TROTTIER,
FRIGON.
JULIEN RIVARD,
MATHURIN RIVARD,

PIERRE RIVARD,
MARIE JOSEPH TROTIER,
GENEVIÈVE LAFOND,
JACQUELINE POISSON,
TROTAIN, Notaire Royal.

Ces deux actes et tous ces noms, connus dans notre paroisse d'Yamachiche, me donnent l'agréable impression qu'il régnait une parfaite union dans la famille LeSieur, et une haute estime pour elle, dans le milieu où elle vivait, à Batiscan. Et comme renseignement, j'y vois que, en 1707, Louis Fafard, sieur de Lonval, second mari de Françoise de Lafond, mère des jeunes LeSieur, était marchand bourgeois des Trois-Rivières. Depuis son 2^{me} mariage, Françoise de Lafond résidait donc plus que moitié moins loin de la seigneurie de ses deux fils.

Je vois de plus, dans le dernier contrat, que feu Robert Rivard était nommé *Sieur de La rangée*. Serait-ce l'étymologie du nom de Loranger? On pourraient le croire, Robert Rivard étant certainement l'ancêtre des familles de ce nom.

Parmi les personnes nommées dans ces deux contrats je retrace au moins six ancêtres des familles Gélias et Bellemare d'Yamachiche, savoir:

1. Marie Boncher, Vve de feu Etienne de Lafond, mère de Françoise de Lafond ;

2. Françoise de Lafond, mère de J.-B. LeSieur Desaulniers ;

3. J.-B. LeSieur Desaulniers et Elizabeth Rivard Laglanderie, père et mère de Françoise LeSieur Desaulniers, laquelle épousa à Yamachiche J.-B. Gélinas dit Bellemare et fut mère de mon grand père Joseph Bellemare ;

4. Julien Rivard, sieur de Laglanderie, et Elizabeth Thunay, son épouse, père et mère d'Elizabeth Rivard Laglanderie, mon aïeule nommée plus haut.

Voilà la part d'aïeux et d'aïeules apportée aux familles Gélinas et Bellemare, par les alliances matrimoniales de Françoise LeSieur Desaulniers avec Jean-Baptiste Bellemare, et de sa sœur Josephte avec Jean-Baptiste Gélinas.



Voilà bien Charles et Julien LeSieur propriétaires de la seigneurie d'Yamachiche, en 1702 ; quels obstacles pourraient donc les empêcher d'aller de suite

s'y loger et faire des concessions de terre à des colons ?

Le grand obstacle est indiqué dans l'acte de vente par M. Boucherville, dans la description de la propriété vendue ainsi formulée :

“ Une part de seigneurie scise à la rivière Oumachiche de la contenance de trois quarts de lieue et sept arpents de front sur deux lieues de profondeur, à commencer à sept arpents au-dessus de la dite rivière et trois quarts de lieue au-dessous, et *au même rumb de vent et mêmes lignes que les terres des seigneurs des allantours* AURONT, etc.”

Cela veut dire clairement que les arpenteurs n'avaient pas encore passé par là, et que le rumb de vent et les lignes des seigneuries voisines n'étaient pas encore connues, en juillet 1702. Autrement on aurait dit dans le contrat, *borné* en profondeur et en largeur par des lignes tirées par tels arpenteurs jurés, etc.

Pour les jeunes seigneurs, un autre obstacle compliquait celui-là ; c'était l'arrière-fief concédé par M. Boncherville à Nicolas Gatineau en 1699, à l'embouchure de la grande rivière où devait naturellement commencer les premiers établissements. Cet arrière-fief était formellement réservé dans l'acte de

vente. Il contenait 12 arpents de front par 42 de profondeur; il n'avait pu être occupé jusque-là, faute d'arpentage. Ce terrain devait aussi prendre le rumb de vent et la direction exacte des lignes latérales des seigneuries qui n'étaient pas encore tirées.

Cette cause de retard pour l'ouverture de l'arrière-fief Gatineau, existait également pour toute la seigneurie d'Yamachiche. Malgré la volonté des seigneurs, il fallait attendre la venue des arpenteurs jurés pour la faire disparaître!

En ce temps-là les arpenteurs jurés n'étaient pas nombreux dans la Nouvelle-France, puisqu'il a fallu 24 ans (de 1685 à 1709) pour la confection du cadastre. Ils y étaient tous employés et passaient d'une seigneurie à l'autre, dans l'ordre établi par l'autorité; ils ne pouvaient répondre aux appels des seigneurs particuliers.

Ainsi Lambert Boucher, sieur de Grandpré, possesseur de Grosbois-Ouest depuis 1693, n'a pu donner à ses tenanciers, les Gélinas, que des billets d'occupation en attendant l'arrivée des arpenteurs. Il les plaça près de sa réserve seigneuriale au bas de la petite rivière, sur une pointe où la variation d'une ligne officielle les dérangerait peu ou point du tout, quand l'arpentage en serait fait.

Cet arpentage ne fut fait qu'en 1706, 15 ans après la division du fief Grosbois en deux seigneuries par M. de Boucherville, dans son contrat de vente à son fils Lambert Boucher, et 4 ans après la vente de la seconde part à ses petits neveux Charles et Julien LeSieur. On commença par déterminer le point où finissaient les sept arpents au-dessus de la grande rivière, le rumb de vent et la direction que devait suivre la ligne de division entre ces deux parts de seigneurie. A l'ouest de cette ligne se trouvaient la réserve seigneuriale de madame de Grandpré, et les terres habitées par les Gélinas. Là se firent les premiers travaux d'arpentage, et là furent donnés aux habitants domiciliés, les premiers actes de concession par la seigneuresse de Grandpré, faits en 1706, par le notaire royal Véron de Grandménil.

En 1707 les arpenteurs entrèrent enfin dans la seigneurie de MM. LeSieur et commencèrent par la délimitation de l'arrière-fief Gatineau, concédé depuis huit ans (1699) sur le côté nord-est de la grande rivière, c'est-à-dire à sept arpents en bas de la ligne de division entre les deux seigneuries de Grosbois (de la petite rivière et de la grande rivière) les lignes de profondeur de cet arrière-fief devant être parallèles à celle de la grande division du fief

Grosbois. Considérant que l'arrière-fief comprenait à l'embouchure de la rivière le terrain que tout seigneur aurait choisi pour son domaine sur cette part de seigneurie, on ne peut s'empêcher de croire que M. de Boucherville, en le concédant à son beau-frère Nicolas Gatineau, avait eu l'intention de lui céder plus tard le reste de son fief Grosbois. On pourrait aussi penser qu'étant tous deux les oncles de Françoise de Lafond, veuve de Charles LeSieur, ils se sont entendus pour venir en aide à sa famille.

En tout cas, l'arrière-fief restait la propriété de Gatineau, et les nouveaux seigneurs eurent à choisir un autre terrain pour leur domaine. Ils le prirent sur l'alignement de la propriété Gatineau, dans les sept arpents entre la grande rivière et la ligne de division des deux parties de Grosbois, vis-à-vis la réserve seigneuriale de Mme de Grandpré.

Pendant que le travail préliminaire se poursuivait les officiers du cadastre faisaient leur plan de la seigneurie d'Yamachiche, (grande rivière) et mettait au bas du terrain de l'arrière-fief—*Fief Gatineau!*— sans en tracer les dimensions ; c'était tout.

Ajoutons à cela que la réserve seigneuriale de la petite rivière était désignée sur le cadastre, comme l'était aussi les réserves et les domaines des autres .

seigneuries sur lesquelles il y avait un commencement de culture et de défrichement. Pourquoi n'aurait-on pas fait de même pour celle d'Yamachiche ou grande rivière, si seulement le domaine des LeSieur avait été complètement délimité ?

Ne voit-on pas maintenant que les MM. LeSieur ont été empêchés par des obstacles inévitables de commencer plus tôt des établissements dans leur seigneurie.

* * *

Je ne veux pas dire que ces messieurs n'avaient rien fait sur leur fief avant qu'il fut officiellement arpenté et borné, je signale simplement l'absence de preuve positive. Mais on ne peut refuser de croire qu'ils y avaient eu des abris temporaires, près du lac et au centre de la forêt, pour la pêche et la chasse, ou autres fins utiles : peut-être même des chantiers près des grands bois de construction. Il est vraisemblable qu'ils avaient fait une inspection complète de toute leur propriété pour en bien connaître la valeur des essences forestières ; il est bien croyable aussi qu'ils avaient ébauché un plan général de tout le fief pour son ouverture à la colonisation.

après un attentif examen des cours d'eau, ruisseaux et rivières, et autres accidents de terrain, afin de servir d'instructions aux arpenteurs. Mais ils devaient attendre le ministère de ces derniers pour modifier et régulariser ce travail.

Quand ils étaient-là, sur un point quelconque de la superficie du fief, ils avaient le droit de se dire chez eux, comme ils l'ont fait dans certains actes, en 1707 et 1708, avant d'y être installés en permanence.

La seigneurie d'Yamachiche devait avoir quatre grandes rangées de terres sur la profondeur, autant de chemins de concession sur la largeur, outre des routes de ligne sur la longueur. Cela démontre que l'ouverture d'une seigneurie à la colonisation exige plus de temps, plus de frais et plus de travaux préliminaires que la prise de possession par un colon d'une terre à défricher !

Il serait donc injuste de penser que les LeSieur ont manqué d'activité et ont volontairement retardé leur établissement à Yamachiche. Au contraire, dès qu'il leur fut possible, ils se fixèrent résolument sur leur double domaine, ainsi que leurs cousins Gatineau sur leur arrière-fief. Ils y bâtirent maisons et dépendances, puis une chapelle pour le service

religieux de la mission, moyen reconnu nécessaire pour attirer les colons sur les terres des environs. Cette chapelle était en usage dès 1712. M. Sulte cite un acte de sépulture d'un enfant inhumé dans le cimetière de la chapelle de Sainte-Anne d'Ogmachiche, 26 juillet 1712, entré au registre des Trois-Rivières.

Dès lors commença le mouvement de la population sur le fief des LeSieur, Yamachiche. Aussi voyons-nous, dans le dénombrement officiel du seigneur Charles en 1723, qu'il y avait déjà sur ce fief outre les deux seigneurs, et les Gatineau, 18 tenanciers en activité, et 161 arpents de terres labourables.

La mort prématuré de Lambert Boucher, sieur de Grandpré, avait complètement paralysé le mouvement commencé sur sa part du fief Grosbois, au bas de la petite rivière. Pas un colon nouveau n'y était arrivé depuis la cloture du cadastre ; les frère Gélinas et Pierre Héroux dit Bourgainville, avaient seuls continué le défrichement de leurs terres sur cette partie de Grosbois.

II.

Sans le moindre esprit de contradiction ou de contraversion, je viens d'indiquer brièvement les causes inévitables des délais remarquables dans les premiers efforts de colonisation et de défrichement à Yamachiche, sur les deux seigneuries du fief Grosbois.

Maintenant je crois devoir répondre, dans le même esprit, à quelques opinions contradictoires publiées par M. F. L. Desaulniers dans la *Revue Canadienne*, reproduites plus tard en trois chapitres sous forme de pamphlet.

M. Desaulniers n'a pas maltraité mon volume sur *Les Bases de l'Histoire d'Yamachiche*, au contraire, il en fait beaucoup d'éloges, mais il n'a pas bien compris le motif, qui me l'a fait écrire, puisqu'il dit : " M. Bellemare a eu principalement en vue d'honorer la mémoire de ses ancêtres, les trois frères " Etienne, Jean-Baptiste et Pierre Gélinas, premiers " colons de la petite rivière d'Yamachiche."

Cette idée n'aurait-elle pas été fort inconvenante pour la célébration du 2me centenaire d'une grande paroisse comme Yamachiche? Ce motif ne serait-il

pas trop mesquin pour développer l'histoire de trois ou quatre fiefs importants, durant les deux siècles passés ? Assurément cette phrase jette dans l'esprit des lecteurs la pensée que j'ai écrit une histoire de famille pour le grand jubilé de ma paroisse natale !

La même idée se reproduit, sous une autre forme, dans le premier paragraphe de l'*Avant Propos* du pamphlet, en parlant de la "Bénédition du *Monument Bellemare*"

Est-ce ainsi qu'on devrait nommer le monument commémoratif du 2^{ème} centenaire d'Yamachiche ? Il est surmontté de la statue de Sainte Anne, dédié à cette grande sainte, à titre de patronne de cette paroisse.

La circonstance demandait un monument religieux et paroissial ; et avant qu'il fut entrepris, M. le curé de la paroisse, consulté sur ce sujet, a cordialement approuvé le projet, le plan du monument et les inscriptions des quatre façades, telles qu'elles ont été gravées.

Le choix du site a été considéré au point de vue de la convenance des choses. En remontant à deux cents ans, à l'ouverture de la colonisation dans la paroisse, on a trouvé que la première terre concédée à l'un des premiers défricheurs dans les limites de

la paroisse, est à proximité de l'église ; que deux grands chemins publics se croisent sur cette terre depuis ces temps anciens ; et il a paru que ce site était le plus convenable.

Quarante pieds carrés à l'un des angles de ces chemins, furent donnés par les propriétaires et acceptés par M. le curé et les marguilliers par acte passé devant un notaire public pour y placer le monument de Sainte Anne. Ce qui fut fait.

Le jour choisi pour la célébration de la fête jubilaire, l'église a pris possession de ce monument de Sainte Anne, par une bénédiction solennelle de Mgr le Grand Vicaire Barril, délégué spécial de Monseigneur Cloutier, évêque du diocèse, confirmant la dédicace à la patronne d'Yamachiche. Dès ce moment, c'était le monument de Sainte Anne et la propriété de la fabrique de la paroisse.

Après cela, comment et pourquoi pourrait-on refuser de l'appeler Monument de Sainte Anne ?

La statue de Mgr Bourget ne s'appellera pas monument Bruchési, parce que Mgr l'archevêque l'a fait ériger sur le terrain de l'archevêché, ni monument Hébert, parce que celui-ci en a fait tout le travail artistique ! On méconnaîtrait les intentions de Sa Grandeur Mgr Bruchési, si on ne l'appelait pas *Monument Bourget*.

De même, veuillez donc bien dire, en parlant de celui d'Yamachiche, *Monument de Sainte Anne*, si vous voulez respecter les intentions et les désirs des amis qui ont concouru et contribué à son érection.

S'ils avaient construit un monument en l'honneur de quelque personnage ordinaire, ou pour la vaine gloire d'une famille particulière, ils ne l'auraient pas offert à la paroisse, et Mgr l'évêque diocésain n'aurait pas délégué son Grand Vicaire pour le bénir et en faire la dédicace à la bonne Sainte Anne!

Je donne ces explications afin qu'il soit bien compris que les donateurs de ce monument jubilaire avaient principalement en vue de faire honorer de plus en plus la bonne Sainte Anne, et de satisfaire à la dévotion toujours si grande des paroissiens d'Yamachiche envers cette puissante protectrice de leurs familles.

Quant au principal motif de mon ouvrage sur les "bases de l'histoire d'Yamachiche" je l'ai fait connaître dans ma préface en citant les paroles suivantes, de l'hon. juge Loranger :

" L'histoire des commencements d'Yamachiche, de ses fiefs et seigneuries, serait un travail utile à faire ; quelqu'un devrait l'entreprendre, et ce quelqu'un c'est vous ; vous avez le goût des recherches,

“ vous avez l'habitude des études sérieuses et votre
“ retraite du service public vous laisse des loisirs. Si
“ vous ne le faites pas, personne ne le fera plus tard.
“ C'est aujourd'hui le temps.”

Ce programme a toute la grandeur et l'à propos désirable pour la circonstance. J'ai fait ce travail très volontiers, comme contribution à la fête du 2me centenaire de notre vieille paroisse d'Yamachiche, (1703-1903) et je crois qu'il répond suffisamment au désir exprimé par M. le Juge Loranger. En tout cas, j'ai voulu faire de l'histoire simplement véridique, évitant avec soin la partialité et les panégyriques.

Ce que je dis des trois frères Gélinas, je le dis également de tous les colons de leur époque. Cependant, je trouve ces trois frères premiers nommés dans les anciens documents, et je me crois obligé de les nommer aussi les premiers. Ce fait étant beaucoup plus providentiel qu'héroïque, le rapporter tel qu'il est ne peut être pris pour un éloge prétentieux. Tout autre historien, étranger ou parent, aurait dit le même fait. Les trois frères Gélinas étaient bien sur le fief Grosbois, les premiers arrivés les premiers établis, les premiers défricheurs, les premiers habitants ; mais les colons venus après eux,

ont fait absolument comme eux, ont contribué comme eux au progrès de la colonisation et des défrichements, etc., etc. Dans la parabole de l'écriture sainte, l'ouvrier de la 11^{me} heure est mis au même rang que les premiers arrivés. Cette règle s'impose ici.

Cependant les premiers venus ne sont pas toujours les plus considérés dans la suite des temps. Je n'en citerai pas d'autre exemple que celui de Lambert Boucher, sieur de Grandpré. Il avait été seigneur dans Yamachiche, neuf ans plus tôt que les frères LeSieur, ses petits cousins. C'est lui qui avait introduit les frères Gélinas sur sa part du fief Grosbois (mise en sa possession par son père M. P. Boucher, le 2 juillet 1693), afin d'y faire tout de suite un commencement de culture. Il n'avait pas attendu l'arpentage officiel pour agir; il avait concédé, par billets d'occupation, aux frères Gélinas les terres qu'ils avaient choisies au bas de la petite rivière. Il mourut en 1699.

Le dénombrement du sieur de Grandpré, son fils, en 1723, prouve que ses héritiers n'avaient pas fait jusqu'à cette date, sur sa seigneurie de Grosbois-Ouest, autre chose que ratifier, par contrats, ces mêmes concessions faites par billets. Dans ces

contrats, pour rendre hommage à sa mémoire, on donnait le nom de *St. Lambert* à la petite rivière, mais avant longtemps le nom de *Petite Rivière* a prévalu ; et les générations suivantes n'ont plus entendu parler de Lambert Boucher !

M. F. L. Desaulniers a fait comme tout le monde, il ne l'a pas fait sortir de l'oubli, il ne l'a pas nommé dans son travail, bien qu'il ait été un facteur important dans le premier mouvement de colonisation dans Yamachiche, commencé sur ses terres de la petite rivière, près de sa réserve seigneuriale. Achetée de son père en 1693, sa seigneurie est restée propriété de sa famille jusqu'en 1764 (71 ans), et le premier titulaire est oublié, comme s'il n'avait pas existé ! Ainsi passe la gloire du monde ! Ainsi se manifeste l'indifférence des peuples sur l'origine de leur histoire !

Je ne veux pas faire une critique minutieuse de tout le travail de M. F. L. Desaulniers, je relève seulement ses affirmations qui me paraissent les plus étonnantes en face des documents nombreux que j'ai publiés après les avoir très soigneusement étudiés, comme la suivante, par exemple :

“ Le résultat obtenu, dit-il, établit que Charles, “ l'un d'eux (l'un des frères LeSieur) est parti de

“ Batiscan pour venir se fixer à Yamachiche la même
“ année que les trois frères Etienne, Jean-Baptiste
“ et Pierre Gélinas.”

J'ai exprimé ma conviction que les frères Gélinas avaient pris possession de leurs terres à la petite rivière, avant la mort de leur seigneur Lambert Boucher, sieur de Grandpré, major de la ville de Trois-Rivières, arrivée en 1699, et y avaient fait des travaux avant leur mariage en 1700 et 1701. Cette conclusion était basée, par induction naturelle, sur les faits et les circonstances connus.

Voyant, sur preuve documentaire, qu'Etienne Gélinas fit baptiser un enfant, dans sa maison à Ogmachiche, le 19 octobre 1704, je ne puis m'empêcher de croire qu'il habitait cette maison en 1703, et que si, l'année précédente, 1702, Charles LeSieur avait visité sa seigneurie, le jour même qu'il avait signé son contrat d'achat, à Boucherville, 2 juillet, il aurait trouvé les Gélinas occupés, dans la seigneurie voisine, à finir leurs maisons, à prendre soin de leurs légumes et grains sur les terrains défrichés par eux les années précédentes, ou à faire des abat-tis en vue d'augmenter leurs récoltes futures, ou à d'autres travaux qui s'imposent aux jeunes ménages cultivant des terres neuves.

Ma conclusion reste la même et plus affirmée.

M. F. L. Desaulniers n'ayant pas produit d'autres documents que ceux publiés par moi-même comme "bâses de l'histoire d'Yamachiche," le différend entre lui et moi, se réduit à une simple question d'interprétation des vieilles archives de l'époque.

Pour moi, j'accepte le cadastre officiel terminé en 1709 comme l'autorité la plus sûre et pleinement suffisante pour trancher la difficulté, si toute fois on pouvait dire qu'une difficulté existe réellement, dans le cas qui nous occupe.

Les Gélinas étaient inscrits en première ligne, sur ce cadastre dans la seigneurie de la petite rivière ; et les LeSieur ne figuraient pas dans leur seigneurie de la grande rivière, laquelle seigneurie paraissait encore inhabitée j'en ai donné les raisons dans la première partie du présent travail.

Ce Cadastre est assurément la première et la principale base de l'histoire de la colonisation, non seulement dans Yamachiche mais dans tous les fiefs de la Nouvelle France ; en l'ordonnant le Roi n'avait pas d'autre but que celui d'être parfaitement rensei-

gné sur l'état présent alors des défrichements dans toutes et chacune des seigneuries.

Les erreurs signalées dans ce cadastre, comme la fausse orientation de certaines terres, l'absence d'une ligne importante entre les fiefs de Grandpré et Grosbois-Ouest, laissant ces deux fiefs apparaître comme une seule et même seigneurie, sous le nom de Grandpré (les deux appartenant à Lambert Boucher, sieur de Grandpré), le déplacement du lot concédé par les LeSieur à Charles Vacher dit Lacerte; etc., sont des inexactitudes imputables aux cartographes, non à de faux renseignements donnés par les seigneurs, et n'affectent en rien l'état de la petite colonie à cette date.

La concession faite en faveur de Vacher dit Lacerte était datée du 28 février 1708, et entrée dans le cadastre. Une autre en faveur de Mathieu Millet, datée du 24 août 1708, n'y était pas entrée. Ce fait n'autorise pas à conclure que le cadastre était fautif, mais à croire que le cadastre avait été clos, pour Yamachiche, entre ces deux dates, entre le 28 février et le 24 août 1708, l'acte de Mathieu Millet ayant été présenté trop tard pour être admis.

Nonobstant ces petits défauts faciles à comprendre, ce cadastre n'en est pas moins une pièce

à conviction de premier ordre. L'histoire deviendrait un cahos désespérant s'il fallait permettre aux historiens de rejeter l'autorité de documents comme celui-là pour faire prévaloir des opinions individuelles en désaccord avec les données qu'ils fournissent.

Je ne suis pas le seul ni le premier qui donne cette grande valeur historique à ce premier cadastre général de la Nouvelle-France ; je n'ai pas été non plus le seul ni le premier à dire et à publier qu'il n'y avait pas d'habitants dans la seigneurie d'Yamachiche, celle de la grande rivière ou des LeSieur, à l'époque de la cloture du cadastre. M. B. Sulte l'a dit, et M. F. L. Desaulniers l'a publié en 1892, page 287, dans *l'histoire de la paroisse d'Yamachiche*, CHAPITRE SPÉCIAL par Benjamin Sulte.

Cette affirmation de M. Sulte, justifiée par le cadastre, n'a pas été relevée alors et ne devait pas l'être.

Après cela comment pourrait-on prouver que Charles LeSieur serait venu *se fixer* à Yamachiche la même année que les frères Gélinas ? N'est-il pas plus raisonnable et plus vraisemblable de dire que ceux-ci, longtemps avant que LeSieur fut propriétaire de son fief, étaient venus, avec leur propre

seigneur Lambert Boucher, sieur de Grandpré, au bas de la petite rivière, pour choisir les terres que celui-ci voulait leur concéder pour eux, leurs hoirs et ayant cause, à perpétuité, près de sa réserve seigneuriale ?

Voilà encore ma conviction très ferme ; elle a le grand avantage de n'être en désaccord avec aucuns documents anciens, y compris le cadastre.



Si les démonstrations ci-dessus ne sont pas suffisantes pour convaincre M. F. L. Desaulniers, je puis l'assurer qu'elles ont pleinement convaincu d'autres savants très compétents en cette matière, et, notamment feu M. l'abbé Verreau, président de la société historique de Montréal, très versé dans l'interprétation des vieilles écritures, et très scrupuleux sur le point de la vérité en histoire. Avant la publication de mon livre, *Les Bases de l'Histoire d'Yamachiche*, il avait eu la complaisance d'en prendre connaissance et de me prier ensuite de le publier sous les auspices de notre société historique. C'était

pour moi un certificat précieux et une approbation très honorable.

Ce fait là m'engage à répondre aux contradictions, quelque peu importantes qu'elles soient, et quelque soit mon désir de ne pas blesser celui qui les fait. De plus je sais que bien peu de lecteurs ont la patience de comparer la contradiction avec les preuves données dans un livre, et si l'auteur du livre ne les relève pas, on le croit convaincu d'erreur. Mon contradicteur ne peut donc pas trouver mauvais que je fasse disparaître une telle impression.

Je pourrais, sans doute, m'en tenir à ce qui précède, mais il me paraît utile d'examiner avec mon contradicteur, la pièce sur laquelle il s'appuie avec une confiance complète, pour prétendre que Charles LeSieur résidait avec sa famille à Yamachiche, en 1704, et que par conséquent, il faut croire que l'omission de son nom dans le cadastre de 1709, est une erreur et une injustice,

Cette pièce respectable sous un rapport est surtout remarquable par de nombreuses *omissions*. Cette autorité reproduite comme suit, est l'acte de baptême de Marie Françoise LeSieur :

Françoise Ce jourd'hui, le 4 mai, moi, sous-
LeSieur signé, ai suppléé les cérémonies du
de la grande baptême à Marie Françoise LeSieur,
rivière née le premier jour de Novembre,
Yamachiche fille de Pierre LeSieur et de Marie
 Charlotte Rivar, le parrain a été
 Louis Fafard, la marraine, Françoise
 Baudry ; en foi de quoi, j'ai signé
 les jour et an que dessus.

(Signé)

LOUIS FAFARD,
FRANÇOISE BAUDRY,

Fr. BERTIN MILLET, Missionnaire,
Faisant les fonctions curiales.

Le 8 Octobre 1903, dans la voûte aux archives des Trois-Rivières, j'ai relu cet acte sur les vieux feuillets du registre original de 1705, déposé là depuis 198 ans. Il est encore bien lisible à l'exception de quelques mots à la fin des lignes, la marge étant parfaitement conservée. Je l'ai copié de nouveau en présence du complaisant archiviste M. J. B. Meilleur Barthe. et je le reproduis ici .:

Baptême de Marie Françoise LeSieur Ce jourd'hui, le quatrième jour de May, moi, soussigné, ai baptisé sous condition, Marie Françoise LeSieur, née le 1er jour de novembre, fille de Pierre LeSieur et de Marie Charlotte Rivar, le parrain a été Louis Fafard, la marraine, Françoise Baudry, en foi de quoi, j'ai signé les jour et an que dessus.

Fr. BERTIN MILLET,

Missionnaire Récollet.

Pas un mot de plus à la marge; le tout écrit de la même main qui n'est pas celle des registres de l'évêché. Dans le corps de l'acte il y a une petite variante sans importance. Dans la copie de l'évêché on lit "ai suppléé les cérémonies du baptême," et dans l'original, "ai baptisé sous condition," ces deux expressions sont employées indifféremment pour les baptêmes des enfants ondoyés. De ce fait, on ne peut tirer aucune conclusion si ce n'est que le copiste savait ces deux formules par cœur, et ne suivait pas assez attentivement l'original.

La note en marge, ne faisant pas partie essentielle

de l'acte, a pu être modifiée pour faire mieux comprendre l'erreur du nom donné au père de l'enfant, *Pierre* au lieu de *Charles*.

Cet acte tel qu'il est ne prouve qu'une chose savoir, qu'une enfant à été baptisée le 4 mai, sous le nom de Marie Françoise LeSieur, par le Fr. Bertin Millet, faisant les fonctions curiales quelque part !

Le reste est une énigme à deviner !

L'année du baptême de l'enfant manque,

L'année de la naissance de l'enfant manque.

Le lieu de la naissance de l'enfant manque.

Le lieu du baptême de l'enfant manque.

Le vrai nom du père de l'enfant manque.

Comment trouver tout cela à la fin de deux siècles ?

Pour l'année du baptême, il faut savoir que l'acte est entré au registre des Trois-Rivières avec les actes de 1705.

Pour l'année de la naissance, il faut supposer que le premier novembre est celui de l'année *précédente*, c'est-à-dire 1704.

Pour le *lieu* de la naissance, rien ne l'indique.

Pour le lieu du baptême, il faut savoir que le Fr.

Bertin Millet ne pouvait faire les fonctions curiales qu'aux Trois-Rivières, non dans les missions. C'était donc un baptême *trifluvien*; l'ondoïement aurait été un baptême machichoï, si l'enfant était née à Yamachiche!

Quant au faux nom donné au père, il prouve simplement que Charles LeSieur n'était pas présent au baptême de sa fille, autrement l'erreur de nom n'aurait pas été commise, sa signature serait au bas de l'acte. La note marginale sur le cahier original, n'était pas suffisante pour expliquer le mystère, et on l'a allongée dans les copies, comme dans celle reproduite par M. F. L. Desaulniers, republiée plus haut.

Enfin on ne saurait trouver un acte de baptême plus défectueux que celui-là, et aussi nul en fait de renseignements sur les dates, les lieux et les personnes. Ce n'est pas avec cela que l'écrivain le plus subtil pourrait prouver des erreurs d'omission dans le cadastre, ni que Charles LeSieur avait résidence à Yamachiche en 1704. Aucun tribunal n'en tiendrait compte, comme preuve.

Dans les circonstance qui ont suivi la naissance de Marie Françoise LeSieur, on peut trouver une des

plus fortes preuves négatives connues en logique, la voici :

Marie Françoise LeSieur était née le premier jour de novembre 1704, et elle ne fut baptisée par un prêtre que le 4 mai 1705, six mois plus tard.

Durant cet espace de temps, un enfant, fils de Jean-Baptiste Gélinas dit Bellemare, et de Jeanne Boissonneau dit St. Onge était né à la petite rivière d'Yamachiche ; le 3 mars 1705 le Fr. Récollet Siméon Dupont était allé le baptiser à domicile, à Yamachiche.

Le missionnaire avait à traverser la grande rivière et toute la seigneurie des LeSieur pour arriver chez Jean-Baptiste Gélinas à la petite rivière.

Ne serait-ce pas faire injure à la mémoire de ce prêtre, si l'on voulait croire qu'il aurait passé à la porte du seigneur LeSieur, si porte il avait eu sur le chemin dans ce temps-là, sans entrer pour baptiser sa petite fille de quatre mois ? Ne serait-ce pas l'accuser de désobéissance à l'instruction de l'Eglise " qu'il faut baptiser les enfants le plus tôt possible après leur naissance " ? Le Récollet Siméon Dupont venait de parcourir cinq lieues de distance pour baptiser un enfant déjà ondoyé, preuve qu'il respectait cette instruction, et il aurait omis de rendre ce

devoir à l'enfant d'un seigneur du lieu, absolument dans les mêmes conditions, quant à l'ondolement ! Ce n'est pas croyable. Cette circonstance n'est-elle pas une preuve, que les LeSieur n'étaient pas encore domiciliés à Yamachiche en 1705, et une preuve aussi forte que si nous pouvions retracer leur résidence à Batiscan, à Champlain, au Cap, à Bécancourt ou à Trois-Rivières ?

Quand même le cadastre ne serait pas venu confirmer cette conclusion quatre ans plus tard, je la maintiendrais encore comme incontestable pour 1705.

Après cela, est-il nécessaire de m'arrêter à la discussion du raisonnement tiré du fait que Madame Charlotte Rivar a été marraine au domicile d'Etienne Gélinas, le 19 octobre 1704, et qu'elle a donné naissance à une enfant le premier novembre suivant ? Je pourrais cependant expliquer ce fait sans étonner personne.

Ne serait-il pas naturel de penser que cette dame aurait exprimé le désir d'être la marraine du premier enfant né à Yamachiche, dans le fief Grosbois, à une toute petite distance de la part de ce fief appartenant à son mari, Charles LeSieur ? Ne sait-on pas aussi que souvent le mois d'octobre n'est pas moins agré-

able que le mois de mai pour une promenade en chaloûpe. Mais quand on entre dans le domaine des suppositions on doit au moins choisir les plus vraisemblables ; et voici celle que je préfère :

Dans les petites missions isolées, de deux, trois ou quatre ménages, quand le missionnaire arrivait, il ne trouvait pas toujours sur les lieux, à la maison ou près de la maison, des parrains et des marraines. Dans le cas d'Etienne Gélinas on avait probablement obtenu le consentement de Pierre Rocheleau dit Mournisseau, oncle de l'enfant, et de Madame Charlotte Rivar, seigneuresse d'Yamachiche. Cependant, le missionnaire Siméon Dupont arrivant seul, le parrain et la marraine absents, pour une raison ou pour une autre, procède aux cérémonies du baptême. Il écrit leurs noms dans l'acte sans faire mention de ce fait, et il signe seul.

Si le parrain et la marraine avaient été présents, ou ils auraient signé au bas de l'acte, ou le missionnaire aurait dit qu'ils avaient déclaré ne pouvoir signer.

Un autre cas d'absence, en pareille circonstance, est constaté en toutes lettres, le 3 mars 1705, par le même missionnaire, dans l'acte de baptême de Jean Baptiste Gélinas dit Bellemare, second bap-

tême dans Yamachiche ; dans cet acte on lit : " pour parrain Jean Gélinas, pour marraine *Anne Colin*, et Marie Françoise Benoit l'a tenu par commission pour elle." Le fait que le missionnaire a signé seul, sans dire que le parrain, grand-père de l'enfant, avait déclaré ne savoir signer, laisse croire que le parrain était également absent. Ces deux cas sont identiques. Dans les deux cas, il y a absence des parrains et marraines. Je crois donc très sincèrement que ma supposition est bien fondée pour le baptême d'Etienne Gélinas.

En tout cas, ces actes de baptême ne sont pas faits, ni certainement assez bien faits, pour prouver devant des juges, ou devant une commission scientifique quelconque, que le cadastre de 1703 était fautif et incomplet ! Il ne faudrait pas moins que l'opinion d'une telle commission pour ébranler ma conviction sur la contestation présente.

Je remercie M. F. L. Desaulniers de m'avoir donné l'occasion d'élucider davantage ce point d'histoire que je croyais suffisamment prouvé par les documents publiés dans mon volume, *Les Bases de l'histoire*

d'Yamachiche. En me provoquant par des affirmations vraiment surprenantes, peut-être n'avait-il pas d'autre but que celui de m'engager à refaire à nouveau ce petit bout de l'histoire de notre vieille paroisse ! Si telle était son intention, j'espère l'avoir satisfait sans peine, car pour moi c'est plutôt un plaisir qu'une fatigue d'étudier avec soin les origines d'Yamachiche, et tout ce qui concerne son histoire.

Il me fait plaisir de voir que M. F. L. Desaulniers reconnaît maintenant que je veux rendre pleine justice à la mémoire des seigneurs LeSieur, parents au même degré de sa famille et de la mienne. A la fin de son travail, il se donne la peine de prouver par des citations combien je me suis appliqué à manifester à leur égard toute mon impartiale estime. Heureusement, ce sentiment n'est pas incompatible avec une juste appréciation des faits et gestes de Lambert Boucher, premier seigneur de Grosbois-Ouest, à l'ouverture de la colonisation à Yamachiche faite sur son propre fief à la petite rivière.

R. BELLEMARE.

LES CHEMINS PUBLICS DU VIEUX MACHICHE

PROCÈS-VERBAL DE 1725

Le document suivant, de 1725, est extrait des registres des procès verbaux de la voirie, sous la garde de M. Philius Gagnon, laborieux et intelligent bibliophile de Québec, possesseur d'une très précieuse collection de publications et manuscrits anciens et rares.

L'intérêt particulier de la pièce ci-dessous est son ancienneté ; 178 ans. Les habitants d'Yamachiche n'occupaient encore alors que le bas des deux rivières, Grande et Petite.

Tous les propriétaires nommés dans ce procès-verbal, dressé par le Grandvoyeur, Pierre Robineau de Bécancourt, comme résidants sur le parcours de ce chemin, ont encore des descendants dans cette paroisse. Peut-être plusieurs resident-ils aujourd'hui sur ces mêmes terres cultivées par leurs ancêtres.

Ce chemin à sans doute été changé à maints endroits, et supprimé dans d'autres, comme celui du Côteau près du lac ; mais avec une connaissance

familière des lieux et des contours des deux rivières ne serait-il pas possible, à l'aide de ce document, de retracer presque complètement toute l'ancienne route, si on en avait la fantaisie ou la curiosité? Je le reproduis pour en donner la tentation aux amateurs.

Il ne peut avoir aucun rapport avec la question traitée dans cette publication.

COPIE

Grand chemin Royal et en profondeur du Fief Grosbois des Rivières d'Yamachiche, paroisse de Ste. Anne.

L'an mil sept cent vingt-cinq, 8 août, en vertu du Règlement Général de Police arrêté au Conseil Supérieur de ce pays, le lundi 1er février 1706, Nous Pierre Robineau Chevalier Seigneur de Bécancourt, Baron de Portneuf, Conseiller du Roy, son Grand-voyer en toute la Nouvelle-France, nous sommes transporté dans la Coste et Seigneurie de Grosbois, appartenant au Sieur Charles LeSieur et à feu Julien LeSieur, frères Seigneurs et propriétaires de la dite Seigneurie, ou du consentement et avis du dit Charles LeSieur, et du Sr. Pierre LeSieur, de

Joseph LeSieur, de Joseph Rivar, Julien Laglanderie et Pierre Gaillou, avons réglé le chemin en profondeur le long de la rivière du Costé du Sorouest près de trois quarts de lieue à prendre chez le dit Sieur Seigneur, et suivra toujours comme il est tracé, le redressant le plus que faire se pourra, et lorsque l'on sera arrivé sur la terre de Michel Rivard, il passera derrière sa maison et coupera droit au coude que fait la rivière suivant les perches que nous avons planté et fera cesser ou tourner son chemin sur le travers de sa terre dans la prussière, et de là nous avons passé du costé du nord-est de la dite rivière, où là estant nous avons jugé à propos que les chemins qui se rencontrent chez Julien Rivard suive la ligne jusqu'au coude qui est au coin de son désert, et de là viendra droit le plus que l'on pourra sur la terre de Desaulniers jusqu'au coude de la rivière joignant la ligne d'Augustin LeSieur et se rendra au chemin du Merrin qui va au bord du lac ; et à l'esgard du grand chemin Royal de la dite Seigneurie, il commencera à la terre du Sr. Gatineau qui est la dernière de la ditte . . . et suivra en montant au sud-ouest le long du côteau, viendra se rendre sur la terre du sieur LeSieur seigneur du dit lieu ; ensuite sur celle du sieur Duplessis et viendra descendre au petit

noyer qui est au nord-est de la dite rivière, passera devant la maison de Mde Duchesne et devant celle de M. LeSieur et suivra toujours le Costeau jusqu'à l'église et passera audessous de la Coste du costé du sud, suivra toujours la hauteur jusqu'à un ruisseau où l'on mettra deux pièces coste à coste pour passer dessus, suivra toujours la hauteur jusque chez le Sr Bellefeuille, suivant toujours le Costeau jusque chez Mde de Grandpré, et continuera chez la veufve Gélinas jusqu'à la rivière, passera la rivière et ira se rendre au Costeau qui est tout vis-à-vis et suivra le dit Costeau jusqu'à la rivière St. Jean du dit chemin Royal, le quittant l'on ira droit passer derrière la grange de la dite veufve Gélinas au nord-est d'icelle, et de là suivra toujours le chemin tracé jusque chez la Course Gélinas où nous avons planté des perches et piquets pour le rendre le plus droit que l'on pourra, passer dans le parc de Jacques Blay pour aller ensuite se rendre au coude de la rivière et suivra ensuite le chemin tracé dans le bois jusqu'au dernier habitant, et du costé du nord-est et de là traversant la Petite Rivière du costé sud-ouest commencera chez Lachance et se rendra en descendant chez Lamy de là chez Bourgainville, ensuite chez Pierre Gélinas et de là chez Jac. Blay, de là arrivant

au coude chez Pierre Bellemare, passera derrière la grange, de là viendra le plus droit que l'on pourra à la maison Daveau et de là suivra le chemin tracé chez Millet, chez Lacerte où il se trouve dans son chemin un pont qui sera fait par corvée par les habitants, de là viendra chez Joseph Colle, ensuite chez Maurice Bellemare, où il sera fait un pont aussi par corvée, et de là se rendra sur les terres appartenant à Mde de Grandpré où sont établis Jean-Baptiste Gélinas dit Bellemare et Pierre Hérou dit Bourgainville, et se rend au bord de la commune le long du lac.

Les dits chemins en profondeur auront au moins huit pieds de large, et les ponts doubles couverts de terre ; chacun en droit soy, rendra son chemin praticable, abattant les buttes essouchant, éfredochant, remplissant les trous, pavant les mouillères, en sorte que les dits chemins puissent leur être utiles.

Enjoignons au Sr. Seigneur du dit lieu, et notre commis à la Grandvoyrie en vertu du même Règlement Général de Police de faire faire les dits ponts et chemins, et ceux qui embarrasseront le grand chemin Royal, soit par barrières, clôtures, semences ou autrement, seront condamnés à vingt livres

d'amende applicables à la Fabrique du dit lieu que le marguillier en charge sera tenu de faire payer, sauf à luy d'en répondre en son propre et privé nom, faute de faire le recouvrement des dits deniers.

Fait les jour et an que dessus, et avons, avec le dit Seigneur et les susnommés, signé le présent procès-verbal.

CHARLES SIEUR

JOSEPH RIVARD

Pierre LeSieur, Julien Laglanderie et Pierre Gaillou ont déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance.

ROBINEAU DE BÉCANCOURT.

CONCLUSION FINALE

Enfin, après des années de patientes et persévérantes recherches, j'affirme que ni M. Desaulniers ni moi n'avons pu découvrir et produire un seul document prouvant que Charles et Julien LeSieur seraient venus s'établir à demeure sur leurs terres seigneuriales d'Yamaçhiche avant les années 1708 et 1709. Je suis fermement convaincu qu'une telle preuve ne peut se faire ; convaincu de plus que ce fait n'affecte nullement l'excellente renommée de ces seigneurs, et ne diminuera en rien la considération et le respect dûs à leur postérité.

R. BELLEM RE.

FIEF GROBBOIS

*Epitomé de son histoire jusqu'à la cloture du
premier Cadastre Canadien.*

1653 — Fief Grosbois concédé à M. Pierre Bou-
et cher, capitaine du bourg de Trois-Ri-
1655 vières, etc., etc.

Par M. de LAUSON, Gouverneur.

1672 — Fief Grosbois concédé de nouveau au
même:

Par M. TALON, Intendant.

1693 — Fief Grosbois divisé en deux seigneuries,
Grosbois-Ouest et Grosbois-Est.

par M. BOUCHER de Boucherville.

1693 — Grosbois-Ouest vendu par M. Boucher de
Boucherville à son fils Lambert Boucher,
sieur de Grandpré, Major de la ville de
Trois-Rivières, trois-quarts de lieue de
front moins sept arpents, commençant à
sept arpents au-dessus de la grande
rivière d'Yamachiche en montant, et de
deux lieues de profondeur.

De 1693 — Lambert Boucher, sieur de Grandpré,
à avait concédé par billets des terres aux
1699 trois frères Gélinas au bas de la petite
 rivière Yamachiche, près du lac. Ce
 seigneur mourut en avril 1699.

1699, 12 sept — Arrière-fief concédé par M. P.
 Boucher à Nicolas Gatineau, 12 arpents
 de front par 42 de profondeur, à prendre
 de la grande rivière, côté nord-est en
 descendant jusqu'à 12 arpents.

1702 — Vente, par M. Boucher, de la dernière
 moitié du fief Grosbois, à ses neveux,
 Charles et Julien LeSieur, à prendre à
 sept arpents au-dessus de la grande ri-
 vière jusqu'à trois quarts de lieue au-
 dessous de la dite rivière.

1703 — Les trois frères Gélinas résident sur leurs
 terres de la petite rivière d'Yamachiche.

1704 — Le premier enfant né à Yamachiche,
 Etienne Gélinas, fils d'Etienne et de
 Marguerite Benoit, est baptisé à la
 maison, par un missionnaire Récollet,
 Siméon Dupont, 19 octobre.

- 1705 — Second enfant né à Yamachiche, fils de Jean-Baptiste Gélinas dit Bellemare baptisé à la maison de ce dernier, par le même père Récollet Siméon Dupont.
- 1706 — Les arpenteurs jurés arrivent à Yamachiche et commencent l'arpentage du fief Grosbois à la petite rivière. Les trois Gélinas reçoivent, de la seigneuresse de Grand-pré, des contrats de concession pour les terres qu'ils avaient occupées et défrichées en partie, depuis plusieurs années.
- 1707 — Les seigneurs LeSieur font commencer l'arpentage de leur seigneurie d'Yamachiche ou Grosbois-Est, par la délimitation de l'arrière-fief de Gatineau, côté nord-est de la grande rivière.
- 1708 — Ils concèdent deux terres sur la petite rivière, près des terres arpentées dans Grosbois-Ouest, de 40 arpents de profondeur, l'une à Charles Vacher dit Lacerte, et l'autre à Mathieu Millet.

1709 — La cloture du cadastre général de la Nouvelle France est clos cette année.

Dans le plan d'Yamachiche, partie de Grosbois-Ouest, sur la petite rivière, on y voit les noms suivants :

Sud-est de la rivière	Côté Nord-est.
Pilot	Lacerte
Gélinas	Blais
Gélinas	Gélinas
	Bourgainville

Pas un seul nom n'est inscrit dans les limites de la seigneurie de la grande rivière ; ou Grosbois-Est. On y lit que *Fief Gatineau* au lieu de *l'arrière fief Gatineau*.

Les concessions de Lacerte, et de Blais auraient dû, je crois, être placées en bas de la ligne divisant les deux sections de Grosbois.

Dans les contrats de concession donnés aux colons, les Gélinas seuls sont représentés comme : *Demeurant en la dite seigneurie*.

CORRECTION

A la page 10 du présent travail, se trouve la phrase suivante : " On a dit que le premier LeSieur " venu en Canada était originaire de Larochelle en " France. C'est peut-être vrai, mais la preuve positive de ce fait nous manque."

Il y a plus d'un an que ce travail est fait, et on va voir que la réserve exprimée sur le lieu d'origine de notre premier Charles LeSieur n'était pas sans raison. LeSieur ne venait pas de Larochelle, mais d'Osseville, de la Bassse Normandie, évêché de Coutances. Ce fait est maintenant prouvé par le contrat de mariage de ce même Charles LeSieur, fait au Cap de la Madeleine, le 11 oct. 1671, par Jean Cusson, Notaire Royal.

Les actes de ce notaire, établi au Cap dès 1656, n'avaient pas été classifiés comme les greffes des autres notaires du district de Trois-Rivières, dans les voutes des archives, et leur existence même était devenue douteuse.

En commençant mes recherches de matériaux pour mon ouvrage sur la paroisse d'Ymachiche, en 1900, le greffe de Cusson fut le premier que je demandai et cherchai dans les voûtes, pour y trouver des informations sur les ancêtres de plusieurs familles de notre paroisse. J'ai dû me contenter de prier M. Meilleur Barthe, l'estimable et complaisant conservateur des archives de ce district de ne pas oublier que ce greffe, devait avoir été déplacé et oublié quelque part. Je félicite M. Barthe d'avoir eu le bonheur de le retrouver, en grande partie, l'année dernière, avec l'espérance de découvrir bientôt les séries qui manquent.
